ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROVINCE DE TAZA

COMMUNE AKNOUL

Décision d' annulation du bon de commande n° 06/C. A/2026

Le Président de la Commune d'Aknoul, en sa qualité de l'Ordonnateur

- Vu l'article 91 du décrit n°2.22.431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Vu l'avis d'achat n °06/CA/2026 relatif à l'achat de pièces de rechange pour réparation des véhicules de la commune d'Aknoul
- Vu la mise en ligne du dit avis d'achat au portail marocain des marches publics de 07/10/2026 à 15h43 min
- Vu que les cinq entreprises ayant participé à la consultation relative au bon de commande ont toutes présenté des offres financières particulièrement basses , notamment au niveau du prix n 09

DECIDE :

- ARTICLE 1 : Annuler l'avis d'achat n° 06/CA/2026 relatif à l'achat de pièces de rechange pour réparation des véhicules de la commune d'Aknoul

Fait à Aknoul, le 03 NOV 2026

Le Président

Président
de la Commune Aknoul

Ministère de l'Intérieur
Commune Aknoul
Province TAZA

Abdelkrim ELHAMSS

Scanné avec CamScanner